

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AVIONS MARCEL DASSAULT - BREGUET AVIATION - MYSTERE FALCON 200

Circuit carburant

Actionneur du robinet d'intercommunication Basse Pression

Concerne les avions MYSTERE FALCON 200 tous numéros de série.

Une présence d'eau dans l'actionneur AVIAC référence 2773 équipant le bloc d'alimentation peut avoir pour conséquence une panne dormante du robinet d'intercommunication BP destiné à permettre l'alimentation des deux réacteurs par une seule nourrice.

Pour éviter le risque d'incidents dus à une telle origine, les mesures suivantes sont rendues impératives et doivent être appliquées sur tout avion MYSTERE FALCON 200 avant le 30 avril 1986 :

- 1/- Montage d'un actionneur étanche AVIAC référence 2778-1 sur le bloc d'alimentation ZENITH en remplacement de l'actionneur AVIAC référence 2773. Cet actionneur AVIAC référence 2778-1 ne pourra être ultérieurement remplacé que par un autre actionneur faisant l'objet d'une installation approuvée.
- 2/- Une plaquette doit être apposée sur le bloc d'alimentation ZENITH pour rappeler l'interdiction de montage d'un actionneur AVIAC référence 2773.

Le montage de l'actionneur AVIAC référence 2778-1 et de la plaquette d'interdiction font l'objet du Bulletin Service AMD/BA n° F200-64 du 3 Mars 1986, ou révision ultérieure approuvée.

Réf. : Bulletin Service AMD-BA F200-64 du 3 Mars 1986 ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 MARS 1986

Date : 5/03/86

**AVIONS MARCEL DASSAULT/BA
MYSTERE FALCON 200**

Réf. : 86-37-17(B)